

che, mais on prétend que grâce à ce malheureux article, elles se considèrent incapables d'intenter la poursuite qu'elles croiraient nécessaires à la défense de leurs intérêts.

Si l'on voulait adopter une loi susceptible d'application, pourqu'il ne l'avoit pas mise au même rang que les autres lois, en permettant à tout citoyen de l'invoquer et d'instituer les procédures qu'elle comporte ? Pourquoi être obligé d'obtenir une permission du procureur général pour la mettre en vigueur ?

Celui-ci n'accorde pas d'avance le consentement qu'il doit donner à l'application de la loi n'importe où dans le pays, et alors, l'honorable député d'Essex (M. McGregor) a demandé la nomination d'un officier chargé de faire observer la loi ; mais l'événement a prouvé que cet officier devait simplement fermer les yeux en présence des infractions de la loi. J'ai trouvé fort étrange de la part du représentant du procureur général le fait de savoir qu'on enfreignait la loi, et de ne pas intervenir. C'est l'attitude prise par l'honorable député de Toronto, lequel défend cette loi, si je l'ai bien compris ; je comprends que le but consiste à nommer un certain nombre d'officiers favorables aux vues de ces messieurs, lesquels fermeront les yeux en présence de la violation de la loi.

On devrait rendre cette loi applicable à tout le pays, et tous les citoyens devraient pouvoir prendre des procédures en vertu de ses dispositions.

M. McGREGOR : Ils le peuvent.

M. SPROULE : Ils ne le peuvent pas sans avoir obtenu la permission du procureur général.

La motion demandant que la séance soit levée est rejetée.

#### APPROVISIONNEMENTS POUR LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Hier, mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Quinn), qui n'est pas ici, a posé une question relativement à une lettre qu'il a reçue d'un ami au sujet d'une entreprise qui a été adjugée à une maison de commerce de Chicago pour fournir des approvisionnement à la police à cheval. L'honorable député a lu un extrait de journal à ce sujet : "Une entreprise importante pour fournir des approvisionnements à la police à cheval du Nord-Ouest a été adjugée à Libbey, McNeill et Libbey, fabricants de conserves et emballeurs. J'ai demandé à l'honorable député de m'envoyer cet extrait, afin qu'il me fût permis de prendre des renseignements, et je suis aujourd'hui en mesure de lui dire que cet entrefilet n'est pas du tout fondé.

#### BILL RELATIF AUX FRAIS DE PORT.

M. ROSS-ROBERTSON : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au directeur général des Postes s'il serait possible, en raison de la discussion qui aura lieu sur le bill présenté pour modifier la loi relative aux postes, de fournir aux députés, afin que la question puisse être discutée d'une manière intelligente, les titres de toutes les publications qui jouissent de la franchise postale dans le pays, leurs poids et leur nature. Je suis fortement en faveur de la législation qui oblige de

nouveau ces publications à payer des frais de port, et, à mon avis, il serait bon que le directeur général des Postes, avant le débat, déposât ce renseignement sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions parfaitement comprendre ce que nous faisons en discutant le bill.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je tâcherai de répondre, le plus tôt possible, aux désirs de l'honorable député. Il convient, je crois, que le renseignement soit fourni dans un temps raisonnable avant que le bill soit discuté, et, en conséquence, je promets de ne proposer la deuxième lecture du bill que lorsqu'il n'aura été donné de répondre aux désirs de l'honorable député, ou, s'il m'est impossible de le faire, d'informer la Chambre de ce fait. Je ne saurais dire si je puis me procurer au ministère tous les renseignements désirés, mais tous ceux qui s'y trouvent seront mis à la disposition des honorables députés.

Sir ADOLPHE CARON : Lorsque, l'autre jour, l'honorable directeur général des Postes a présenté le bill, je lui ai donné à entendre qu'il serait opportun qu'il soumit l'état financier, autant qu'il pourrait l'obtenir du ministère, afin qu'il nous fût permis de constater ce que, d'après ses fonctionnaires, le ministère gagnerait si l'on obligeait les journaux à payer de nouveau des frais de port ; je lui ai aussi donné à entendre qu'il serait bon qu'il soumit des renseignements au sujet du changement relatif aux timbres. L'honorable directeur général des Postes se rappellera que nous avons parlé des lettres étrangères, et ce serait un très grand avantage pour les députés de connaître exactement l'estimation que fait l'honorable ministre de la somme que représenterait une taxe de 5 cents au lieu d'une taxe de 3 cents.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député demande des renseignements sur deux points. L'un est strictement applicable au bill auquel il fait allusion, et ce renseignement, je tâcherai de le lui fournir assez longtemps avant le débat qui doit avoir lieu sur le bill. L'autre a trait à des renseignements qui, d'après moi, ne se rattachent pas du tout au bill lui-même. Si l'honorable député croit qu'il s'y rattache de quelque façon, je tâcherai de répondre à ses désirs sur ce point.

#### CENS ÉLECTORAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (n° 16) à l'effet d'abroger la loi du cens électoral et de modifier de nouveau la loi des élections fédérales.

(En comité.)

#### Article 5,

M. McDOUGALL : Avant que la séance fût levée, hier soir, M. le président, je répondais à l'argument apporté par les honorables députés de la Nouvelle-Écosse qui siègent de l'autre côté de la Chambre, relativement à ce qu'ils prétendaient être la coutume générale dans cette province en vertu de l'acte relativement à la préparation des listes, et à l'appui de l'explication que j'ai donnée à la Chambre, je vais maintenant prendre la liberté de citer la loi. En vertu de l'ancienne loi qui existait avant 1885, les reviseurs préparaient deux listes différentes,